

Ami de la religion et de la Patrie.

Avis aux Marchands.

IMPORTANT POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.

Le Propriétaire de l'*Ami de la Religion et de la Patrie* prend la liberté d'offrir à ses amis et au public en général ses remerciements sincères pour l'encouragement vraiment libéral dont on a bien voulu le favoriser. Il se flatte qu'on lui continuera les mêmes faveurs à l'avenir, et de son côté il ne cessera de redoubler de soins et d'attentions pour mériter sa part du patronage public.

Voici la saison des affaires qui va bientôt commencer pour le commerce et l'industrie en général, nous nous permettrons de rappeler aux marchands-canadiens, les avantages immenses de faire des annonces. Aucun peuple ne fait plus d'annonces dans les journaux que le peuple Anglais et le peuple des Etats-Unis. Leurs journaux sont couverts d'annonces. Ce fait seul démontre l'utilité, la nécessité même des annonces dans les papiers-nouvelles. Tous les hommes d'affaires doivent-être convaincus que l'annonce popularise leur établissement, leur magasin ou leur boutique.

Point de vue sans annonces.

La circulation de l'*Ami de la Religion et de la Patrie* s'étendant rapidement de jour en jour, parmi toutes les classes de la société, vu la modicité de son prix d'abonnement, ce journal devient un excellent centre de publicité. MM. les marchands, qui voudront bien nous honorer de leurs élichtes, pourront annoncer de toute manière et avec toute l'originalité possible.

Pour donner des facilités aux personnes qui annoncent, nous avons adopté un plan qui ne manquera pas d'être avantageux pour le commerce.

A date de ce jour, nous assurerons à l'année, les colonnes ou parties de colonnes, de notre journal, pour la somme de £ aux marchands ou autres personnes qui sont dans la nécessité d'annoncer. Par ce moyen, la personne à qui on aura ainsi concédé un quartier quelconque dans le journal, pourra remplacer à chaque numéro, ou toutes les semaines, ses annonces par de nouvelles annonces, suivant les engagements convenus.

Nous espérons que ce nouveau moyen, aura l'effet d'engager la plus grande partie des marchands canadiens-français à s'annoncer.

Québec, 12 mars 1849.

Joseph Petitclerc, Notaire, rue St. Joseph; N° 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE.

DU DOCTEUR TOWNSEND.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte : il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent. Il guérit les malades sans faire vomir, sans purger, assiflant ni déranger le patient et il est particulièrement favorable comme

MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER. La grande beauté et la supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que, tout en extirpant la maladie il donne de la vigueur au corps.

SOIN DE LA CONSUMPTION

DONNER DES FORCES ET PURGER,

LA CONSUMPTION PEUT SE GUERIR.

La Bronchite, Consomption, la maladie du Foie, le Rhume, la Touze, les Cutar-rhés, l'Asthme, le Crachement ed

Sang, le mal de Poitrine, le Sang qui se porte à la tête, les Sueurs Froides, une Expectoration difficile ou trop abondante, les douleurs du Coté, etc,

ont été guéries et peuvent se guérir

Il n'y a jamais eu un remède qui réussisse aussi bien dans les cas désespérés de consomption que dans les cas de Salsepareille du Dr. Townsend.

Nous avons recu dernièrement de qui suit :

Docteur Townsend.—Cher monsieur : j'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consomption nerveuse au dernier degré et je n'espérais pas regagner mes forces et ma santé. Après avoir été soigné régulièrement par les nombres les plus distingués du bureau de santé de New-York et ailleurs, et avoir dépensé presque toutes mes économies à chercher la guérison, et ayant entendu parler dans quelques journaux de votre Salsepareille, je résous d'en faire l'essai. Après en avoir employé six bouteilles, je trouvai qu'il m'avait considérablement soulagé et j'allai vous voir à votre bureau ; d'après votre conseil je continuai et vous en remercie sincèrement. Je continue à prendre la Salsepareille et depuis quatre mois j'ai pu râgner à mes affaires, et j'espére par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé. Ce remède a dépassé les espérances de tous ceux qui connaissaient ma maladie.

CHARLES QUIMBY
Signé et assermenté devant moi à Orange le 2 août 1847.

CYRUS BALDWIN.
Juge de paix.

CRACHEMENT DE SANG.

Lisez ce qui suit et dites que la Consommation est incurable si vous le pouvez :—

New-York, 23 avril 1847.

Dr. Townsend.—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la Providence. J'avais eu depuis plusieurs années un rhume très grave qui empruntait de plus en plus.

A la fin je crachais et je transpirais la nuit, je m'affaiblissais, je maigrissais enfin je croyais mourir.

Il n'a employé votre Salsepareille que bien peu de temps et j'ai déjà éprouvé un effet sensible et surprenant. Je puis maintenant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang cessé et la touze m'a quitté.

Vous pouvez imaginer combien je vous suis reconnaissant de ces résultats. Votre obéissant serviteur.

WM. RUSSELL,
65 rue Catherine.

EXTINCTION DE VOIX.

Le certificat ci-annexe raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement.

Ils étaient des milliers de cas semblables dans cette ville où Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de laisser tromper ou pour épargner quelques chutes.

Brooklyn, 13 septembre 1847.

Dr. Townsend.—J'ai le plaisir de dire que pour l'avantage de ceux que cela peut concerner que ma fille, âgée de deux ans et demie était affligée de faiblesse et de la perte de la voix. Notre médecine ordinaire la considérait comme incurable : mais heureusement qu'un ami me recommanda d'essayer votre Salsepareille, avant d'en avoir pris une bouteille, elle recouvra sa voix, recommande à marcher seule au grand'étonnement de tous ceux qui la connaissaient. Elle est parfaitement rétablie et en meilleure santé que durant les 18 derniers mois.

JOSEPH TAYLOR.
rue York Brooklyn.

GRAND TIRAGE AU SORT DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES, SITUÉES DANS LA CITE ET LES ENVIRONS DE QUÉBEC, COMPRENANT TREIZE LOTS, dont la valeur est comme suit:

VALUEUR DE CHAQUE LOT.	REVENU ANNUEL.
No. 1.—£2,500	£150
2.—2,000	120
3.—750	60
4.—200	12
5.—500	40
6.—100	5
7.—100	6
8.—125	8
9.—200	10
10.—75	9
11.—50	6
12.—150	7
13.—125	9
Total.—£6,875	£442

Ce montant est divisé en 1375 parts de £5 chaque.

Ceux qui désiraient acquérir des actions dans ce Tirage au sort, signent le programme, mentionnant le lieu de leur résidence et le nombre de parts qu'ils prennent.

Les tirages seront faits au moyen de Billets, dont treize seront bons, les autres nuls.

Sur chacun des bons billets sera marqué un des numéros des dits treize lots, et le porteur aura droit à la propriété dont le numéro sera sur son billet.

Le tirage aura lieu aussitôt que toutes les parts seront prises, et il sera donné avis dans les papiers publics, du temps et du lieu du tirage.

Sur tel avis, chacun devra déposer dans une des Banques, indiquées dans tel avis, soit à Québec ou à Montréal, le prix des actions qu'il aura prises, et il recevra aux dites Banques autant de billets, chacun lui donnant droits à une chance, qu'il aura pris, d'accès.

Le propriétaire sera tenu à signer un contrat de vente des dites propriétés, en faveur de ceux auxquels elles écherront.

Le propriétaire sera tenu à signer un contrat de vente des dites propriétés, en faveur de ceux auxquels elles écherront.

DESCRIPTIONS DES LOTS.

PREMIER LOT.—Un quai situé, en la Basse-Ville de Québec, du côté nord de la rue St. Paul, sur la rivière St. Charles, comprenant 44 pieds et 4 pouces de largeur sur 379 pieds 5 pouces de profondeur, mesure anglaise, à distraire toutes fois les trois rues St. André, St. Antoine et St. Jérôme, de trente pieds français de largeur chaque, dont l'acquéreur aura néanmoins la liberté de se servir jusqu'à ce qu'elles soient ouvertes.

Ce lot est borné en front vers le sud par la rue St. André, et en profondeur vers le nord par le chemin de la rivière St. Charles, joignant côté Est à François Joseph Parent, et du côté ouest à James Gibb.

Sur ce lot est bâti un quai sur toute sa profondeur, lequel a 25 pieds de largeur.

Jusqu'à ce que la rue St. André soit ouverte, jusqu'à la rue St. Thomas, ou jusqu'à la rue St. Pierre, ce lot aura droit de servir du passage qui existe actuellement au côté est du lot No. deux, de neuf pieds de large, et communiquant de la rue St. André à la rue St. Paul, le propriétaire se réserve tous ses profits qui pourront étre pris en tout ce qui sera de la partie sud de ce lot.

SECONDE LOT.—Comprend un terrain sis en la Basse-Ville de Québec, quartier St. Pierre, au côté nord de la rue St. Paul, de 41 pieds 2 pouces de large, sur la rue St. Paul, et 43 pieds 10 pouces de large le long de l'alignement, sud de la rue St. André, sur 127 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, borné en front par la rue St. Paul, et en profondeur par l'alignement sud de la rue St. André, joint à Pest à François Joseph Parent, et à Pouest à James Gibb.

Avec une maison en pierre à trois étages sur tout le front du lot implanté, avec un comptoir ou bureau en arrière, le pignon ou est de la dite maison est mitoyen avec James Gibb, et celui du côté est sera mitoyen avec le dit Frs. Joseph Parent. Il y a aussi un hangard en bois sur ce lot.

Ce lot restera sujet à une servitude envers les propriétaires du lot premier, de les laisser se servir en tout temps, soit en voiture ou autrement du passage qui existe actuellement du côté est de ce dit lot, de neuf pieds de large, communiquant de la rue St. André à la rue St. Paul, jusqu'à ce que la dite rue St. André soit ouverte et remplie de manière à former une communication libre et facile, soit en voiture ou autrement du dit lot No. 1, soit avec la rue St. Thomas, soit avec la rue St. Pierre ; les locataires de ce lot auront droit de continuer leur occupation jusqu'à la fin de l'année prochaine.

TROISIÈME LOT.—Un lopin de terre situé en la Paroisse de Charlesbourg, Seigneurie de Notre Dame des Anges, en le comté de Québec, au lieu nommé Village St. Pierre, à environ six milles de la ville, d'un arpent et demi de front sur trois arpents et quatre perches de profondeur ; avec un morceau de terre y adjoint au côté nord, de six perches de large, sur un arpent et quatre perches de profondeur, distrait de la terre d'Alexis Bedard, ces deux lots contigus et bornés en front vers Pest par le chemin de Roi dit chemin St. Pierre, en profondeur vers l'ouest, par le lot No 5, et par Alexis Bedard au côté nord encore par le dit Alexis Bedard, et au côté sud par Louis Bedard, avec une maison neuve de 66 pieds de longueur, bien finie dans le dernier goût, une grange et étable bien faite, avec puits de pompe.

De ce lot est toutefois à distraire le lot No 4, tel que ci-après désigné.

Le dit lot numéro trois se composera en outre, d'un lopin de terre d'un arpent et demi de large sur quinze arpents de profondeur, prenant son front à l'est, à la profondeur du lot No 5, et aboutissant à sa profondeur vers Pouest à Etienne Bedard, joignant au nord à Alexis Bedard et Jean Pepin, et au sud à Louis Bedard, avec le droit de passer en tout temps en voiture ou autrement à travers le lot No 5, par le chemin indiqué au plan, pour communiquer entre les deux parties du dit lot No 3, qui se trouve coupé par le dit lot No 5.

QUATRIÈME LOT.—Un lopin de terre, distrait du lot ci-dessus troisièmement désigné, au coin sud-ouest d'icelle, ayant cinq perches de front au chemin et six perches de large à sa profondeur, sur un arpent et une perche de profondeur, borné en front vers Pest par le chemin de Roi, en profondeur et au côté nord au lot No 3, ci-dessus désigné, et au sud par Louis Bedard.

Avec une maison et boulangerie dessus construits, en bon ordre.

CINQUIÈME LOT.—Se compose d'un lopin de terre sis en même lieu, d'un arpent et demi de large sur un arpent et cinq perches de profondeur, située entre le lot No 3.

Sur lequel est un moulin à scie de 60 pieds de longueur avec 11 scies, dans le meilleur ordre possible et prêt à opérer, ce moulin manque jamais d'eau dans aucune saison.

Le chemin qui traverse ce lot de l'est à l'ouest, sera commun entre le propriétaire de ce lot et le propriétaire du lot No 3.

Le propriétaire de ce lot aura de plus le droit au chemin privé qui conduit à travers la terre d'Alexis Bedard, et au lot No 6, pour gagner au chemin de Stoneham.

SIXIÈME LOT.—Un morceau de terrains sis au village St. Pierre, dans la dite paroisse de Charlesbourg, d'un arpent et demi en superficie, distrait de la terre d'Alexis Bedard, et borné par lui de tous les côtés ; avec un droit de passage sur la terre du dit Alexis Bedard, pour gagner vers l'est le chemin du Roi, et un autre passage pour gagner vers le nord au chemin de Stoneham ; ce dernier chemin sera aussi à l'usage du propriétaire du lot numéro cinq ; une rivière traverse ce lot, et il y a une excellente place pour un moulin.

SEPTIÈME LOT.—Une terre située à la côte St. Pierre, en la dite paroisse de Charlesbourg et seigneurie de Notre Dame des Anges ; d'un demi-arpent de large sur vingt arpents de profondeur ; bornée par-devant vers le sud-ouest au chemin du Roi, et par-devrière vers le nord-est, au terrain des Messieurs du Séminaire de Québec, joignant d'un côté vers le nord à François Pepin, et du côté sud à la veuve Jean Baptiste Bedard, avec une excellente place de moulin sur la rivière.

HUITIÈME LOT.—Une terre située dans la paroisse de St. Dunstan, à l'endroit nommé Waterloo Settlement en la paroisse de Beauport, en le comté de Québec, étant le lot No seize du quatrième rang, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front par les terres du troisième rang, et en profondeur par le cinquième rang, d'un côté par Thomas Ratkins, et de l'autre côté par Daniel Hodge, et partie à F. J. Parent ; le pignon sud-ouest de la maison de Hodge, avec une place de moulin sur la rivière. La chaussée étant achetée en bon ordre.

NUVIÈME LOT.—Un emplacement situé au dit Faubourg St. Jean de cette ville, au côté sud de la rue St. Jean, de 43 pieds 10 pouces de front sur la dite rue, et 42 pieds 7 pouces de large à sa profondeur, sur 130 pieds 6 pouces de profondeur ; borné en front vers le nord par la dite rue St. Jean, et en profondeur vers le sud par le terrain de l'ordonnance, joignant au sud-ouest à la veuve Miller, et au nord-est parti à Daniel Hodge, et partie à F. J. Parent ; le pignon sud-ouest de la maison de Hodge, mitoyen avec le dit lot No 9.

DIXIÈME LOT.—Un emplacement situé au dit Faubourg St. Jean, derrière l'emplacement du dit Daniel Hodge, qui est au côté nord de la dite rue St. Jean, de 42 pieds 7 pouces de large sur 63 pieds de profondeur, borné en front vers le sud-ouest au terrain du dit Daniel Hodge, et par-devrière vers le sud au terrain de l'ordonnance ; joignant au côté sud-ouest au lot No 9, ci-dessus désigné, et au côté est au terrain de l'ordonnance ; avec un droit de passage pour voiture ou autrement à travers l'emplacement de Daniel Hodge, pour communiquer du dit lot à la rue St. Jean, avec une petite maison en bois dessus construite.

ONZIÈME LOT.—Un emplacement au côté du celu ci-dessus dernièrement désigné de 43 pieds 7 pouces de front, sur 63 pieds 1 pouce de profondeur ; borné au bout au nord au terrain des représentants d'ordonnance ; joignant au côté sud-ouest au lot No 9, ci-dessus désigné, et au côté est au terrain de l'ordonnance ; avec un droit de passage pour voiture ou autrement à travers l'emplacement de Daniel Hodge, pour communiquer du dit lot à la rue St. Jean, avec une petite maison en bois dessus construite.

DOUZIÈME LOT.—Un emplacement situé en la dite rue Richelieu, au côté sud de la rue Richelieu, de 42 pieds 2 pouces de front sur 72 pieds 2 pouces de large au côté ouest, et 76 pieds au côté est ; borné en front vers le nord par la dite rue Richelieu, et en profondeur vers le sud par le nommé Desjardins, joignant au côté est à Joseph Savard, et au côté ouest à Masson.

TREIZIÈME LOT.—Un lopin de terre sis au dit Faubourg St. Jean, au côté nord-est de la rue Richelieu, de trente pieds de front sur cent huit pieds de profondeur, étant la moitié au côté sud-ouest du lot No 2, et partie du lot No 3, borné en front par la dite rue Richelieu, et en profondeur par Jacques Blanchard, représentant les héritiers de feu J. F. Perrault, avec lequel le mur de clôture est mitoyen